

A 3 D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 179.960 euros
Siège social : Les Taubayes
87220 FEYTIAT
330 441 197 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le cinq juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance,

Monsieur Patrick PEYRAMAURE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 1.636 actions sur les 1.636 actions émises par la Société et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président constate que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Augmentation du capital par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Augmentation de capital de 13.656 Euros par incorporation de réserves ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide :

1. / d'augmenter le capital social de 7.810 Euros pour le porter de 179.960 Euros à 187.770 Euros par l'émission de 71 actions de 110 Euros chacune

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 250 euros soit avec une prime de 140 euros.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, soit 250 Euros lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. / À chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à une action nouvelle pour 23,04 droits de souscription.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le président entre les personnes de son choix
- Elles ne pourront pas être offertes au public.
- Le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ; il est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Le président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

3. / Les souscriptions et versements seront reçus au siège social jusqu'au 30 juin 2009 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à l'agence de Limoges de la Banque Tarneaud.

La souscription sera close par anticipation lorsque toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible ou lorsque les associés auront renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture, constater toute libération par compensation, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation décidée ci-dessus et connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital de 13.656 Euros, pour le porter de 187.770 Euros à 201.426 Euros, par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation est réalisée par voie d'élévation du nominal des actions existantes qui est ainsi porté de 110 Euros à 118 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un paragraphe 7 ainsi libellé :

« 7. Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, le capital social a été augmenté de 7.810 Euros par l'émission d'actions souscrites en numéraire et de 13.656 Euros par incorporation de réserves.

Total égal au montant du capital social..... 201.426,00 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital est fixé à 201.426 euros.

Il est divisé en 1.707 actions ordinaires d'une valeur nominale de 118 euros chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129, L229-6 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

- 1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à dix huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 5.565 Euros,
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. Le Président a tous

pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

- 6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

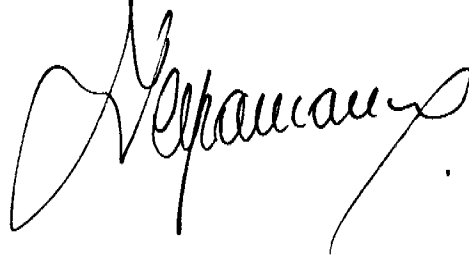
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pour copie
certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. H. H. H.', is written over the printed text of the President's signature block.



**Certificat de dépôt des fonds d'une société
par actions (SAS) augmentant son capital**

La Banque Tarneaud au capital de 26.529.328 EUR ayant pour numéro unique d'identification 754 500 328 RCS de Limoges , et ayant son siège social à Limoges 87011, 2 & 6 rue Turgot, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 5.750 EUR, représentant :

au titre de l'augmentation de capital de 7.810 EUR, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 juin 2009, de la société A3D DESIGN au capital de EUR 179.960, dont le siège social est à Les Taubayes 87220 FEYTIAT ayant pour numéro unique d'identification 330 411 197 RCS de Limoges , représentée par Mr Patrick PEYRAMAURE

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Limoges, le 11 juin 2009

Fait en cinq originaux dont 1 pour la banque